

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LONS LE SAUNIER



256718

Dénomination : MAS-DIS

n° de gestion : 2008B00040

n° d'identification : 502 036 130

n° de dépôt : A2011/001136

Date du dépôt : 16/05/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 14/02/2011

MAS-DIS

SARL au capital de 7 500 €uros
Siège social : 393 route de Conliège
39 570 PERRIGNY
502.036.130 RCS LONS LE SAUNIER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 14 FEVRIER 2011

L'an deux mil onze et le quatorze février à 19 heures,

Les associés de la société **MAS-DIS**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

- Monsieur Jean Michel MASSARD, propriétaire de	99 parts
- Mademoiselle Julie MAATI, propriétaire de	1 part

Total des parts présentes : 100 parts
sur les 100 parts composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Michel MASSARD, en sa qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent l'intégralité des parts sociales, et que l'Assemblée Générale peut ainsi prendre ses décisions à la majorité des $\frac{3}{4}$ prévue aux statuts pour les décisions à caractère extraordinaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de résiliation du contrat de location gérance,
- Autorisation de prise en location gérance du fonds de commerce,
- Autorisation de transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 5 des statuts « siège social »
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les statuts de la société,
- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Jm

Jhu

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît avoir été valablement convoquée.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance. Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide aux vues des explications fournies par son gérant, d'autoriser la résiliation du contrat de location gérance signé par acte sous seings privés en date à DIJON du 19 février 2007, portant sur le fonds de commerce sis à PERRIGNY (39570)393 route de Conliège, exploité sous l'enseigne PROMOCASH, à compter du 14 février 2011, et ce sans indemnité de part ni d'autre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à Monsieur Jean Michel MASSARD, gérant associé, en vue de prendre en location gérance, pour le compte de la société, le fonds de commerce de vente en gros de produits alimentaires à destination de professionnels hors foyer de la société PROMOCASH sis à PERRIGNY (39570) Route Départementale N° 52 Lieudit la Condamine, pour une durée de une année entière à compter du 9 décembre 2010 pour se terminer à pareille époque le 8 décembre 2011, renouvelable tacitement d'année en année, moyennant une redevance égale à **2,50 % Hors Taxes** calculée sur la partie du chiffre d'affaires total H.T. réalisé dans le magasin **inférieure ou égale à 142 796 €**, et une redevance supplémentaire égale à **1,22 % Hors Taxes** sur la partie du chiffre d'affaires total H.T. réalisé dans le magasin **supérieure à 142 796 €** payable mensuellement à terme échu.

Cette redevance ne pourra pas être inférieure à la somme annuelle de **142 796 € HT**. Il sera payé un minimum de **6 750 € HT par mois** (minimum annuel garanti divisé par 12 mois) dans la mesure où la redevance proportionnelle n'atteint pas la somme précitée. Dans le cas contraire il sera fait application des pourcentages.

Exceptionnellement la première année, soit du 1^{er} février 2011 au 31 janvier 2012, le montant de la redevance est fixé à **1,47 % Hors Taxes du chiffre d'affaires total H.T.** réalisé dans le magasin, payable mensuellement à terme échu, avec une redevance minimum de **81 000 € H.T.** Il sera donc payé un minimum de **6 750 € H.T. par mois** dans la mesure où la redevance proportionnelle n'atteint pas la somme précitée.

Le dépôt de garantie s'élève à **23 799 €**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, sur proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège de la Société à PERRIGNY (39570) Route Départementale N° 52 Lieudit la Condamine rétroactivement à compter du 09 décembre 2010 et de modifier les statuts en leur article 5- Siège Social, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à PERRIGNY (39570) Route Départementale N° 52 Lieudit la Condamine »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

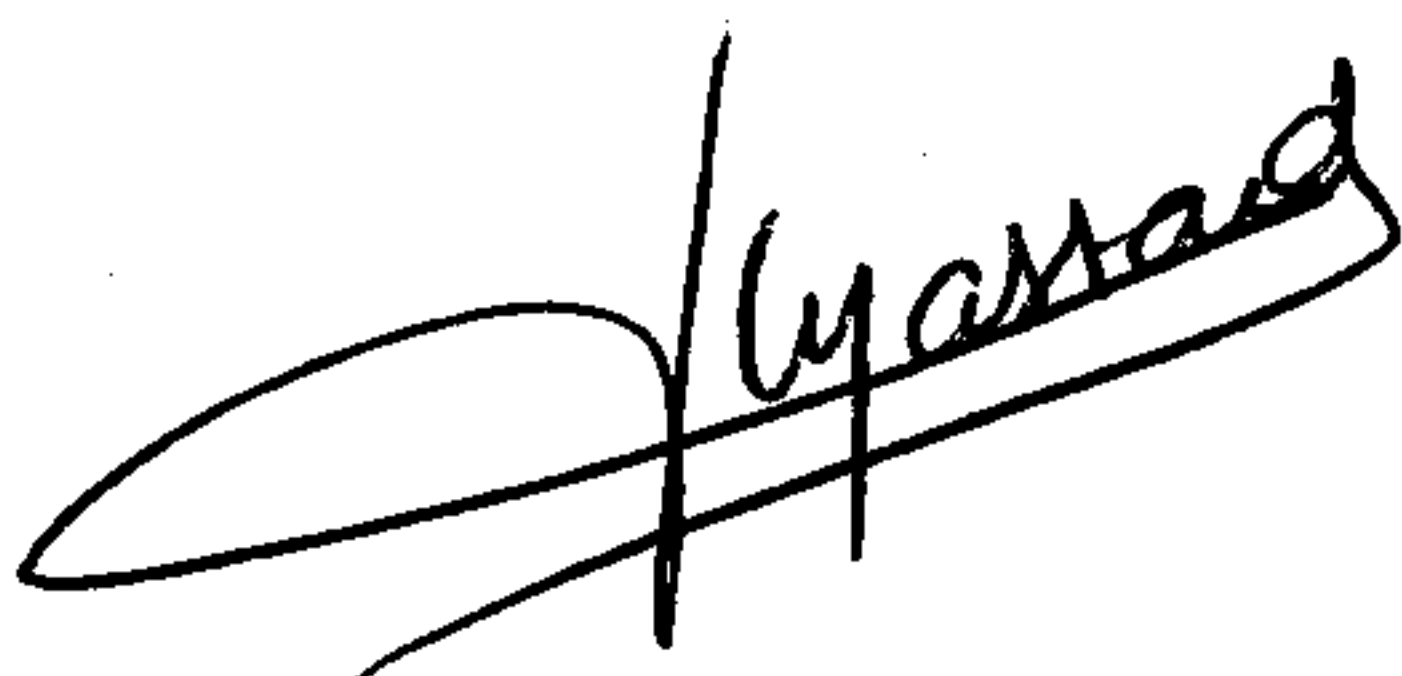
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

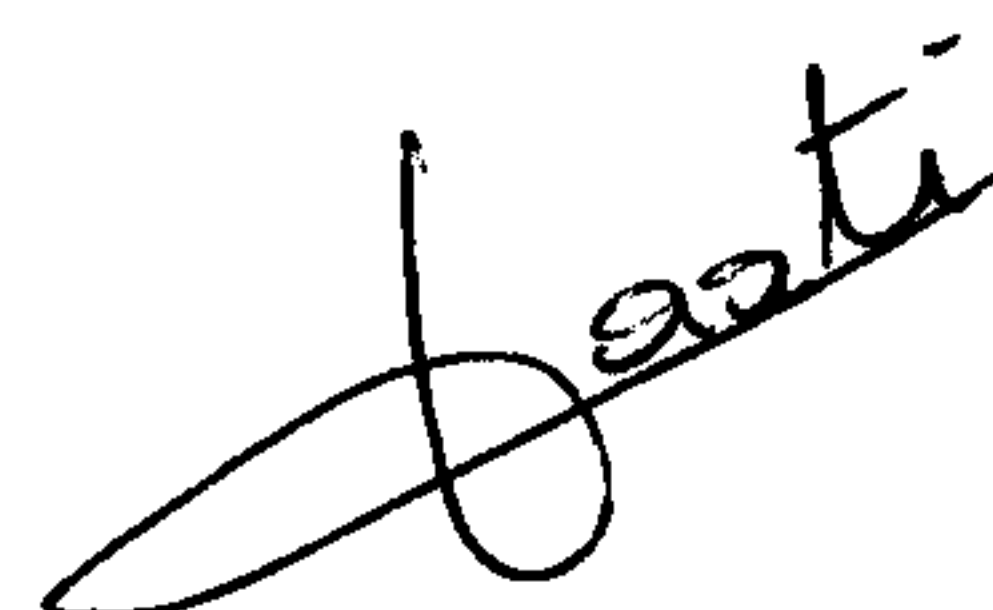
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leur mandataire.

M. JEAN MICHEL MASSARD



MME JULIE MAATI



JM

Maati